

ARRETE ELECTORAL N° 2026-286

**SCRUTIN EN VUE DU RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS ETUDIANTS ET USAGERS AU SEIN
DES CONSEILS CENTRAUX**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation, notamment son livre 7 et ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
- Vu** le décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret N°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique et notamment son article 32 aux termes duquel : *« par dérogation aux dispositions de l'article 29, les dispositions du décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat (...) demeurent applicables aux élections intervenant avant le prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique. »*
- Vu** la délibération de la CNIL N°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** la décision cadre de recours au vote électronique N°2024-415 en date du 14 octobre 2024,
- Vu** l'arrêté n°2026-241 fixant composition du comité électoral consultatif ;
- Après** consultation du Comité électoral consultatif lors des séances du 18 septembre 2026 et du 29 septembre 2026 ;

Arrête :

Article 1 : Date des élections

Les élections destinées à renouveler les représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la recherche et la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique auront lieu par voie électronique :

Du 25 novembre 2026 à 9H au 26 novembre 2026 à 18H sans interruption

Sur la plateforme <https://lyon2.legavote.fr>

Article 2 : Vote électronique

A) Modalité exclusive d'expression des suffrages

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

B) Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique par internet

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société Legavote, SARL immatriculée au RCS de Lyon, dont le siège social est situé 27 rue Saint Simon, 69009 Lyon.

C) Expertise du système de vote

Le système de vote électronique de la société Legavote donne lieu à une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret N°2011-595 susvisé ainsi que les objectifs de sécurité décrits dans la délibération CNIL du 25 avril 2019. Cette expertise est confiée à un prestataire : ITEKIA SAS. Elle couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés au scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL et aux listes ayant déposé une candidature au scrutin.

D) Cellule d'assistance technique

En application de l'article 3 IV du décret N°2011-595, l'administration met en place une cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. La cellule d'assistance technique est composée :

Au titre des représentants de l'Université :

Fabrice **MANOHA**, Directeur des systèmes d'information (DSI)

Emilie **COLIN**, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique (DAJIM)

Patrick **PRONIEWSKI**, Responsable de la sécurité des systèmes d'information (DSI)

Guillaume **TULOUP**, délégué à la protection des données (DAJIM).

Pour LEGAVOTE :

Le ou les chefs de projets chargés d'opérer le scrutin ou leurs représentants ;

E) Accès au site de vote

Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 24H/24 entre le 25 novembre 2026 à 9H et le 26 novembre 2026 à 18H, au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone notamment). Chaque électeur recevra au plus tard le 9 novembre 2026 sur son adresse mél institutionnelle fournie par l'établissement, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce mél contiendra également une notice d'information détaillant le déroulement du scrutin et l'utilisation du système de vote.

Pour participer au vote, l'électeur se rendra sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://lyon2.legavote.fr>, puis s'identifiera selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mél institutionnelle de l'électeur ;
- puis, saisie par l'électeur de son N° INE ;
- enfin, saisie des 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur le téléphone portable de l'électeur dont il aura saisi au préalable le numéro ou via serveur vocal, en cas de saisie, par l'électeur, d'un numéro de téléphone fixe.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdisent à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec les mêmes moyens d'authentification.

Après connexion et via la plate-forme de vote, les électeurs auront accès aux informations relatives aux scrutins les concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accédera pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

F) Salles dédiées

Des postes informatiques exclusivement dédiés au scrutin seront mis à disposition des électeurs, dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret, dans des salles aménagées à cet effet :

- Pour le campus Porte des Alpes : 5 postes informatiques, en salle **P021**
- Pour le campus Berges du Rhône : 5 postes informatiques, en salle **DEM 027**.

Ces postes informatiques seront mis à disposition chaque journée de scrutin sur une plage horaire de 9H à 17H.

Les étudiants et usagers pourront également voter à distance sur un poste informatique, une tablette ou un téléphone personnels, sans qu'il soit besoin de procéder au téléchargement d'une quelconque application. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter, sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

G) Assistance aux électeurs

Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin, disponible 24H/24 accessible par un numéro vert 04-28-29-19-09 pendant les opérations de vote (appel gratuit). Le centre d'appel sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote ;
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur code, après authentification.

Tout électeur est dûment invité à solliciter le support d'assistance en cas de difficulté pour participer au scrutin. En cas d'absence de résolution, il est invité à se manifester auprès de la DAJIM à l'adresse mél suivante : dajim@univ-lyon2.fr.

Article 3 : Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

L'élection des membres de la Commission de la recherche du Conseil académique a lieu au **scrutin majoritaire** à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 4 : Composition des collèges électoraux et nombre de sièges à pourvoir

Pour le Conseil d'administration

Conseil d'administration		
Collège usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2026/2027	Collège unique	6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants

Les usagers sont réunis en un collège unique. Ils voteront dans l'urne correspondant à ce collège. Chaque liste de candidat doit assurer la représentation des deux secteurs de formation de l'université. La position sur la liste des représentants des deux secteurs de formation est indifférente.

Pour la Commission de la recherche

Commission de la recherche		
Collège usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Usagers de 3 ^{ème} cycle régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2026/2027	Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège titulaire et 1 siège suppléant
	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Au sein de la commission de la recherche, seuls sont électeurs les personnes inscrites dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation.

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation.

Pour la Commission de la formation et de la vie universitaire

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire		
Collège des usagers	Secteur de formation	Nombre de sièges
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2026/2027	Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants
	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	9 sièges titulaires et 9 sièges suppléants

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation.

Article 5 : Rattachement des électeurs

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 4, les règles suivantes sont applicables, conformément à l'article 13 des statuts de l'Université susvisés.

Les usagers sont répartis entre les deux secteurs de formation de l'Université (disciplines juridiques, économiques et de gestion d'une part et Lettres, sciences humaines et sociales d'autre part) en fonction de celui dont relève leur composante d'inscription :

Relèvent du **secteur des disciplines juridiques, économiques et gestion**, les composantes suivantes :

UFR de sciences économiques et de gestion,
UFR de droit Julie Victoire Daubié,
Institut universitaire de technologie Lumière,
Institut de la communication,
Institut d'études du travail de Lyon,
Institut de formation syndicale.

Relèvent du **secteur Lettres, Sciences humaines et sociales**, les composantes suivantes :

UFR langues,
UFR d'anthropologie, de sociologie et de science politique,
Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation,
Institut de psychologie,
Centre international d'études françaises,

UFR temps et territoires,
UFR lettres, sciences du langage et arts.

Par dérogation à cette disposition générale, les usagers du 3^e cycle sont rattachés aux secteurs de formation en fonction de la section CNU d'appartenance de leur discipline de thèse :

Secteur des disciplines juridiques, Economiques et de Gestion :

Sections CNU 1, 2, 3, 5, 6, 25 à 69.

Secteur Lettres, Sciences humaines et sociales :

Sections CNU 4, 7 à 24 et 70 à 74.

Les usagers de Licence relèvent de la composante de formation qui porte la mention du diplôme au sein duquel ils sont inscrits, conformément au tableau joint en annexe 2.

L'annexe 2 bis fixe les modalités de rattachement des usagers de la licence professionnelle et des étudiants des BUT aux secteurs de formation.

Les usagers inscrits en Master relèvent de la composante de formation qui opère le parcours de leur diplôme conformément au tableau joint en annexe 3.

Les usagers inscrits à la préparation au CAPES, à l'agrégation ou au CAPET relèvent de la composante de formation conformément au tableau joint en annexe 4.

Les étudiants dits « CPGE » relèvent de la composante de formation selon le tableau joint en annexe 5.

Pour l'application des dispositions du présent article, le diplôme considéré est le diplôme pris en inscription principale.

Le rattachement aux grands secteurs de formation détermine des circonscriptions électorales pour le collège des usagers de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 6 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Présidente de l'Université conformément aux dispositions de l'article D719-7 du code de l'éducation.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Il est établi une liste électorale par instance, collège et, le cas échéant, par secteur de formation.

a) L'inscription sur les listes est faite **d'office** pour :

- Les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours pour l'année universitaire 2026/2027

- Les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites pour l'année universitaire 2026/2027 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

b) Peuvent être inscrits sur les listes électorales **sous réserve qu'ils en fassent la demande au plus tard 5 jours francs avant la date de scellement de l'urne, soit au plus tard le 18 novembre 2026, minuit :**

- Les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les demandes d'inscription seront formulées prioritairement en ligne via l'application dédiée (<https://electre.univ-lyon2.fr>). La connexion se réalise au moyen de l'identifiant et du mot de passe du compte informatique institutionnel de l'électeur. A défaut, l'inscription pourra être sollicitée via un formulaire de demande d'inscription (Formulaire A) mis à disposition sur le site internet de l'Université ainsi que dans les locaux de la DAJIM (16 quai Claude Bernard - 1^{er} étage – Bâtiment Demeter - Bureaux D239 et D237). La demande d'inscription sur les listes électorales doit être adressée au plus tard le 18 novembre 2026 soit via l'application avant minuit, soit par dépôt du formulaire papier en mains propres à la DAJIM (ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H), qui en accusera réception. Dans les deux hypothèses, la demande devra être accompagnée de la photocopie de la carte d'auditeur ou à défaut d'un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité. Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour.

c) Les demandes de correction des listes électorales sont adressées, via la DAJIM, à la Présidente de l'Université, avant la date de scellement de l'urne, soit **au plus tard le 23 novembre 2026 à minuit.**

Les demandes de correction sont formulées auprès de la DAJIM, en se connectant sur l'application dédiée (<https://electre.univ-lyon2.fr>) ou en remplissant le formulaire téléchargeable sur le site internet de l'Université (Formulaire A) ou mis à disposition dans les locaux de la DAJIM (16 quai Claude Bernard - 1^{er} étage – Bureaux D239 et D237). Le formulaire papier sera déposé à la DAJIM en mains propres aux horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H).

A l'appui de cette demande, les usagers devront produire leur carte IZLY valide pour l'année universitaire 2026/2027 ou à défaut un certificat de scolarité. Dans ce dernier cas, l'usager présentera également une copie d'une pièce d'identité parmi celles listées au b). du présent article.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, dans les conditions prévues à l'article D719-7 du code de l'éducation et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève peut demander à la Présidente de l'Université de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée avant la date de scellement des urnes, soit avant le 23 novembre 2026 à minuit, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

d) Les listes électorales seront affichées sur le site intranet de l'établissement, ainsi qu'au format papier, au siège de l'Université (hall d'entrée du 18 quai Claude Bernard 69007 Lyon) et sur le campus Porte des Alpes (Maison des étudiants) **au plus tard le 21 octobre 2026.**

Une application informatique permettant aux électeurs de consulter leur inscription sur les listes électorales sera également mise à leur disposition : <https://electre.univ-lyon2.fr>

Article 7 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

A) Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au :

Lundi 16 novembre 2026, 12 heures (midi – heure de Paris)

Les listes de candidatures seront :

- **Soit** déposées en mains propres à la DAJIM (16 quai Claude Bernard, Lyon 7^{ème} – 2^e étage Bâtiment Déméter, Bureau D239 ou D 237 - du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H)
- **Soit** adressées par courrier électronique. L'envoi sera réalisé **exclusivement** sur l'adresse mél suivante : dajim@univ-lyon2.fr.

Aucune candidature ne sera admise après cette date et cet horaire, pour quel que motif que ce soit. S'agissant en particulier des candidatures déposées par voie électronique, **le courriel doit avoir été réceptionné pour le lundi 16 novembre à midi (heure de Paris), au plus tard.**

B) Constitution des listes de candidatures

Les listes de candidats seront établies sur un formulaire spécial délivré par la DAJIM (Formulaire B) et téléchargeable sur le site internet de l'université. Elles devront obligatoirement être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature, selon le modèle fourni par l'administration (Formulaire C) et également téléchargeable sur le site internet de l'Université.

La déclaration individuelle de candidature devra être signée par chaque candidat (qu'il s'agisse d'un titulaire ou d'un suppléant), mentionner le nom de la liste et le rang de classement du candidat sur la liste, et être accompagnée de la photocopie de la carte IZLY de l'année 2026/2027 ou à défaut d'un certificat de scolarité. Les formulaires et déclarations de candidature doivent avoir été dûment et clairement remplis, datés et signés. Toute usurpation portant atteinte à la validité de l'acte de candidature expose le contrevenant à des poursuites disciplinaires et / ou à un signalement auprès du Procureur de la République.

Pour les collèges où un seul siège est à pourvoir, seule la déclaration individuelle de candidature est à renseigner.

Toute personne souhaitant être candidate et ne figurant pas sur les listes électorales doit fournir une demande d'inscription sur les listes électorales en même temps que sa déclaration individuelle de candidature.

Un récépissé de dépôt de candidatures sera délivré par la DAJIM. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces nécessaires.

Dans le cas d'un dépôt des candidatures par courriel, il est fortement recommandé de s'assurer de la bonne réception des candidatures par la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés. L'absence d'accusé de réception doit en particulier alerter les déposants.

Chaque liste doit désigner un délégué de liste qui est également candidat et qui sera l'interlocuteur des services de l'Université pour les échanges relatifs aux candidatures de la liste. Il représentera la liste au sein du comité électoral consultatif.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément à l'article L719-1 du code de l'éducation.

Le nombre maximum de candidats figurant sur les listes est porté au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection de suppléants. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

C) Vérification de l'éligibilité des candidats

Sont éligibles au sein du collège, et le cas échéant du secteur de formation dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Présidente de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate une inéligibilité, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, la Présidente demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 24 heures à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la Présidente rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D 719-22 du code de l'éducation.

D) Professions de foi et soutiens

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi.

La profession de foi peut être adressée en même temps que les listes de candidatures ou bien séparément. Les professions de foi seront déposées exclusivement par courrier électronique (format PDF) à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr.

Elles devront être réceptionnées au plus tard **le lundi 16 novembre 2026, à 12h (midi - heure de Paris), délai de rigueur.**

Les professions de foi devront être de format A4, d'une feuille recto maximum sans excéder une taille de fichier de 3 Mo au format PDF. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal ou par la loi du 29 juillet 1881 et respecter les principes édictés dans la charte de campagne électorale annexée au présent arrêté (annexe 1).

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Une attestation de soutien signée par le représentant habilité de l'organisation devra alors impérativement être fournie et ce au plus tard le **lundi 16 novembre 2026 à 12h (midi – heure de Paris)**, soit par courriel (dajim@univ-lyon2.fr) soit par dépôt en mains propres dans les locaux de la DAJIM aux horaires d'ouverture de la Direction (Bureau D237 ou D239 – Campus Berges du Rhône).

E) Affichage des candidatures et professions de foi

Conformément à l'article D719-24 du code de l'éducation, les listes de candidats enregistrées sont immédiatement affichées, à l'expiration du délai de rectification, dans les locaux de l'Université, aux emplacements suivants :

- siège de l'Université – Campus berges du Rhône : Hall du 18 quai Claude Bernard,
- Maison de l'étudiant – Campus Porte des Alpes

Les professions de foi seront affichées aux mêmes emplacements.

L'affichage sera effectué en fonction de l'ordre déterminé par tirage au sort effectué en séance du comité électoral consultatif.

Les professions de foi seront également adressées à l'ensemble des usagers par voie électronique sur l'adresse courriel qui leur a été fournie par l'établissement au plus tard **le 23 novembre 2026**.

F) Ordre de présentation des candidatures intégrées dans le système de vote électronique

L'ordre de présentation des listes de candidatures dans la plateforme de vote est arrêté en fonction des résultats du tirage au sort réalisé au cours du comité électoral consultatif chargé d'émettre un avis sur la recevabilité des candidatures. Le format et la police de caractère utilisée pour les bulletins de vote électronique sont identiques pour toutes les candidatures.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte **à compter du 21 octobre 2026** et prend fin à l'issue du scrutin.

La campagne électorale se déroule conformément aux principes et aux règles fixées dans la charte annexée au présent arrêté (annexe 1), qui est notifiée à chaque délégué de liste. Chaque délégué de liste veille à ce que sa liste ou lui-même en tant que candidat et les personnes ou entités intervenant au soutien de la candidature, en respecte les dispositions.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la campagne, une **page web** consacrée aux élections sera accessible jusqu'à l'issue du scrutin. Cette page web comportera notamment les informations institutionnelles ainsi que les formulaires à télécharger (sans authentification) et sera alimentée en cours de scrutin des listes électorales puis des listes de candidatures jugées recevables et des éventuelles professions de foi (accès sous authentification uniquement).

Les listes de candidats déposées pourront bénéficier de l'envoi de 4 messages en diffusion générale à l'ensemble des électeurs. Toute autre diffusion concernant le scrutin, sur des listes institutionnelles de l'établissement, est proscrite (listes de diffusion internes aux composantes, etc.) Parallèlement, pendant la campagne électorale, le droit d'expression post-instances est suspendu conformément à la délibération du

Conseil d'administration N°2021-24. Cet usage encadré des diffusions générales sur la messagerie de l'université vise à assurer le respect du principe d'égalité entre les listes conformément à l'article D719-25 du code de l'éducation.

Les messages, qui ne devront contenir aucune pièce jointe, devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr

- Avant le **jeudi 5 novembre 2026, 12 heures**, pour une diffusion le lundi 9 novembre 2026 au plus tard.
- Avant le **jeudi 12 novembre 2026, 12 heures**, pour une diffusion le vendredi 13 novembre 2026 au plus tard.
- Avant le **jeudi 19 novembre 2026, 12 heures**, pour une diffusion le vendredi 20 novembre 2026 au plus tard.
- Avant le **lundi 23 novembre 2026, 12 heures**, pour une diffusion le mardi 24 novembre 2026 au plus tard.

Pendant la campagne électorale, les autorités représentant l'Université veilleront à respecter le principe de neutralité qui leur incombe et s'abstiendront de mettre à disposition de candidats des moyens de propagande autres que ceux prévus par le présent arrêté et la charte de campagne électorale (salles, etc.)

Les listes de candidats jugées recevables (après avis du comité électoral) pourront demander à insérer sur la page intranet dédiée au scrutin un lien vers le propre site web de la liste. Dans ce dernier cas, l'université se limite à indiquer le lien vers un site extérieur sur lequel elle n'exerce aucun contrôle ni modération. Toutefois, dans le cas où l'Université se verrait signaler un contenu illicite sur l'un de ces sites, elle se réserve la possibilité de retirer le lien hypertexte.

Les listes candidates **jugées recevables** (après avis du comité électoral) pourront également demander la diffusion d'une capsule vidéo sur les sites web de l'Université (3W et/ou intranet au choix de la liste). La vidéo sera réalisée par les listes avec leurs propres moyens et devra être remise en mains propres sur un support dématérialisé (clef USB) à la DAJIM **au plus tard le 16 novembre à 12H (midi - heure de Paris)**.

La diffusion de la vidéo aura lieu à compter du **20 novembre 2026** et sera conditionnée au respect des conditions cumulatives suivantes :

- La vidéo ne devra contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination pénale ou prévue par la loi du 29 juillet 1881 et conserver un ton courtois, mesuré et respectueux sous le contrôle du comité électoral consultatif ;
- La vidéo devra être d'une durée maximale de 2 minutes, sous format h264 ; mp4 ou .moov ;
- Les listes candidates se seront assurées de l'accord des personnes filmées pour procéder à la captation de leur image et à la diffusion de la vidéo. Les représentants des listes de candidats autorisent l'Université à procéder à la mise en ligne pendant la durée de la campagne électorale et jusqu'à la fin du scrutin et signent à cette fin un contrat d'autorisation de diffusion.

Un droit de tirage noir et blanc de chacune des professions de foi, effectué par le service de reprographie de l'université, est accordé à **chaque liste jugée recevable** (après avis du comité électoral), dans la limite de 1000 exemplaires. Les listes qui souhaitent bénéficier de ce droit de tirage devront renseigner et adresser le formulaire D, tenu à leur disposition à la DAJIM et téléchargeable sur le site internet de l'Université, au plus tard **le 16 novembre 2026 à 12h (midi - heure de Paris)**. Le service de reprographie procèdera à la remise des professions de foi à compter du **vendredi 20 novembre 2026 à 9h**.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote en ligne. La propagande ne doit pas entraver le bon déroulement du scrutin ni troubler la tenue des enseignements ou la réalisation des missions de service public de l'Université.

L'affichage électoral est possible sur des panneaux mis à disposition sur les deux campus. Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'affichage sauvage n'est pas permis.

Les listes de candidats **jugées recevables** pourront demander la réservation d'une salle **jusqu'au 24 novembre 2026** pour tenir des réunions publiques dans le respect de l'ordre public, des règles de sécurité et du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Les locaux seront mis à disposition par créneau de deux heures maximum et selon les horaires d'ouverture de l'établissement. Les demandes devront être formulées par courriel à l'adresse suivante : dajim@univ-lyon2.fr.

Du matériel électoral (tables, chaises pour tenue de stand) pourra être mis à disposition sous réserve d'une demande écrite préalable auprès de la DAJIM (dajim@univ-lyon2.fr).

Les candidats titulaires et suppléants bénéficieront d'une autorisation d'absence aux enseignements pour lesquels l'assiduité est obligatoire, durant le scrutin. L'acte de candidature constitue un motif légitime d'absence au sens du règlement de scolarité en vigueur. Les délégués de liste bénéficieront de cette même autorisation d'absence pour assister aux comités électoraux consultatifs, à la formation et à la séance de scellement de l'urne, le cas échéant.

Article 9 : Déroulement du vote

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Article 10 : Bureaux de vote

Il est instauré trois bureaux de vote électroniques, soit un par instance. Chaque bureau de vote comprend un président et un secrétaire désignés par la Présidente de l'Université ainsi que les délégués des listes candidates.

Sont désignés membres des bureaux de vote :

- Au titre du **Conseil d'administration** : James WALKER, (Vice-Président en charge du Conseil d'administration, de l'internationalisation et de l'Alliance européenne - Président) et Emilie COLIN (DAJIM - secrétaire)
- Au titre de la **Commission Formation et Vie Universitaire** : Laure DESCAMPS (DVEC - Présidente) et Elaine DURAND (DAJIM - secrétaire)
- Au titre de la **Commission de la recherche** : Gilles MALETRAS (DAJIM - Président) et Lisa GREILER TAPPONNIER (DAJIM - Secrétaire).

Le bureau de vote du conseil d'administration est désigné bureau de vote central. Il exerce seul les compétences prévues au III de l'article 4, au II de l'article 11 et à l'article 14 du décret du 26 mai 2011.

Les clefs de chiffrement seront remises le jour du scellement du système de vote, **soit le 24 novembre 2026 à 11h, en salle DEM 122** (Campus Berges du Rhône). Au moins 3 clefs de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

Au moins deux tiers des clefs sont attribués aux délégués de liste et une clef sera attribuée au Président du bureau de vote central ou à son représentant. Il sera attribué un maximum de 6 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

Chaque clef est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs.

Article 11: Dépouillement

Le dépouillement public sera organisé au siège de l'Université, sur le campus Berges du Rhône, le **26 novembre 2026 à partir de 18H, en Amphithéâtre Laprade**.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés sur les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote contrôle avant le dépouillement le scellement du système. La présence du Président du bureau de vote central ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le dépouillement est actionné par les clefs de déchiffrement, remises aux membres du bureau désigné au moment de la génération de ces clés. Les membres du bureau actionnent publiquement le processus de dépouillement.

Article 12: Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés par la Présidente de l'Université dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales, soit au plus tard le 29 novembre 2026.

Article 13: Médiation et Recours

Le **médiateur académique** reçoit les réclamations concernant cette opération électorale.

Une commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du corps des Tribunaux administratifs ou des Cours administratives d'appel, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de Région académique, sur la préparation et le

déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le 5^e jour suivant la proclamation des résultats.

Les recours sont adressés à l'attention de Monsieur le Président de la Commission de contrôle des opérations électorales (Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales - Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03). Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Lyon. Ce recours n'est valable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Lyon doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Article 14 : Traitement des données à caractère personnel

Le traitement automatisé des données à caractère personnel est mis en œuvre après avis préalable du délégué à la protection des données de l'Université Lumière Lyon 2. Il est inscrit au registre et prévoit des mesures de sécurité adaptées au regard des risques. Une analyse d'impact relative à la protection des données est effectuée en lien avec le délégué à la protection des données.

Les informations recueillies concernant les électeurs font l'objet d'un traitement par les services en charge de l'organisation des élections.

Le responsable de traitement est l'université Lumière Lyon 2. Les données à caractère personnel sont traitées afin d'organiser les scrutins des représentants des usagers aux conseils centraux. La base légale de traitement est l'obligation légale.

Les données traitées sont communiquées aux services en charge de l'élaboration des listes électorales, ainsi qu'au prestataire, LEGAVOTE, agissant en qualité de sous-traitant. Les données traitées sont : université de rattachement, données nominatives, date de naissance, statut de l'électeur, diplôme d'inscription ainsi que le numéro INE de l'électeur.

L'Université conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux [articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine](#) et au [5^e de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée](#), les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau. Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, l'administration procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Les électeurs peuvent accéder aux données les concernant. Ils peuvent également exercer leur droit d'opposition et de rectification jusqu'à la date de scellement de l'urne. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, les électeurs peuvent contacter :

*Monsieur Guillaume TULOUP – Délégué à la protection des données
DAJIM*

*18 quai Claude Bernard 69007 Lyon
04 78 60 70 47 ou dpo@univ-lyon2.fr*

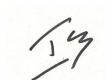
Si l'électeur estime, après avoir contacté les DPO, que ses droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, il a la possibilité d'introduire une réclamation en ligne auprès de la CNIL ou par courrier postal.

Article 15 : Publication

Le présent arrêté, qui tient lieu de convocation des collèges électoraux, est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus universitaires, par diffusion électronique aux usagers de l'établissement, ainsi que par une mise en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon,

PRESIDENTE
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
Le 6 octobre 2026

Publication : sites internet et intranet de l'Université

Diffusion : par voie électronique sur les messageries institutionnelles

Contrôle de légalité : DRAES du Rectorat de l'Académie de Lyon

Notification et information : Président de la commission de contrôle des opérations électorales